

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2021

GARANTIE D'EMPLOI PAR L'ÉTAT - (N° 4017)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 11**

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« et représentantes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Jusqu'à présent, la règle grammaticale en vigueur en France implique la primauté du masculin sur le féminin. Cette adjonction de la désignation féminine du mot représentant étant superflue, elle est supprimée.